

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Jean Sanchez, Thierry Cerutti,  
Marie-Thérèse Engelberts, Pascal Spuhler,  
Ronald Zacharias, Danièle Magnin, Henry  
Rappaz, André Python, Jean-François Girardet*

*Date de dépôt : 24 février 2014*

## **Proposition de motion** **Valorisons le travail de la fonction publique !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles ;
- la loi sur les archives publiques ;
- le discours de Saint-Pierre du 10 décembre 2013 indiquant que les efforts de la fonction publique soient mieux valorisés ;
- l'importance de faciliter des recherches historiques futures ;
- le principe de transparence dans le cadre du travail des fonctionnaires,

invite le Conseil d'Etat

à faire figurer, en références, tous les noms des fonctionnaires ayant participé à la rédaction, à la conception des documents émis par l'administration, y compris les projets.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Trop souvent les documents émis par l'administration cantonale ne comportent que le nom d'un conseiller d'Etat, ou d'un chef de service, alors que des dossiers ont été souvent rédigés par un ou plusieurs fonctionnaires. Il peut s'agir notamment de rapports, d'études, d'arrêtés, de projets de lois, y compris des projets de discours.

S'il ne s'agit pas de propriété intellectuelle lorsque des fonctionnaires rédigent des documents pour leur conseiller d'Etat respectif, ou chefs de service, il s'agit néanmoins de reconnaître le travail fourni, d'assurer une traçabilité conforme à la loi sur les archives publiques et finalement d'informer au mieux le public et les commissions du Grand Conseil sur l'identité des rédacteurs des documents émanant de l'administration.

C'est également une information pertinente pour les historiens qui étudieront certaines thématiques dans le futur.

Inscrire en référence tous les rédacteurs d'un projet consisterait à rendre «à César, ce qui appartient à César», valoriserait le travail des fonctionnaires, conformément à une volonté exprimée dans le discours de Saint-Pierre du 10 décembre 2013 en particulier, et contribuerait également à motiver des fonctionnaires, souvent condamnés à l'anonymat aujourd'hui, alors qu'ils ont souvent largement contribué à la rédaction et à la constitution de dossiers conséquents. Il en va de même pour certains projets.

On n'imaginerait pas, dans la presse écrite, de voir tous les articles signés par le rédacteur en chef, sans faire figurer le nom des auteurs.

Cela peut être vécu comme une certaine injustice et cette mesure simple à mettre en application contribuerait également à renforcer, si besoin est, la motivation.

C'est également un critère objectif pour les entretiens d'évaluation et de développement du personnel et des managers, conformément à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements médicaux (LPAC – B 5 05) et du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC – B 5 05.01).

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions de faire bon accueil à cette motion et de bien vouloir l'envoyer directement au Conseil d'Etat, afin que les contributions des fonctionnaires soient reconnues en inscrivant, dans les références des documents émis par l'administration, leurs noms et qualités.